

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS****Conseil Municipal de la Ville de Dijon****Séance du 14 décembre 2009****MAIRIE DE DIJON****Président** : M. REBSAMEN**Secrétaire** : M. BORDAT**Membres présents** : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - M. MASSON - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - Mme BERNARD - M. LOUIS - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - Mme CHATILLON - M. BROCHERIEUX - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE - M. OUAZANA**Membres excusés** : Mme DILLENSEGER (pouvoir M. MILLOT) - Mme AVENA (pouvoir M. MARTIN) - Mme TRUCHOT-DESSOLE (pouvoir M. JULIEN) - Mme CHEVALIER (pouvoir M. DESEILLE) - M. HELIE (pouvoir Mme VANDRIESSE)**Membres absents** :**OBJET  
DE LA DELIBERATION****Personnel municipal - Redéfinition de la rémunération des agents recenseurs**

M. Millot, au nom de la commission des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Le recensement rénové de la population, issu de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, repose sur une collecte d'informations organisée et contrôlée par l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques (INSEE), qui désigne chaque année l'échantillon représentatif de la population auprès duquel une enquête par sondage est réalisée par les communes qui reçoivent, à ce titre, une dotation de l'État.

Les données, recueillies de mi-janvier à mi-février, sont combinées par tranches de cinq années consécutives pour élaborer des résultats valides pour l'année médiane du cycle, extrapolés à l'intégralité des logements de la commune. Les échantillons d'adresses constitués représentent le plus fidèlement possible la commune : population par tranche d'âge, par sexe et par type de logement (individuel ou collectif), toute adresse échantillonnée étant enquêtée de manière exhaustive.

Cette tâche de collecte d'informations à domicile, qui demande rigueur et motivation et qui s'exerce bien souvent dans des conditions difficiles, a permis d'établir la population légale de Dijon à 151 404 habitants en 2009.

La pratique, depuis 2004, de la nouvelle formule de recensement conduit aujourd'hui à proposer une adaptation et une revalorisation du mode de rémunération des agents recenseurs fixé par délibération du 15 décembre 2003 afin de tenir compte des spécificités de cette activité. Cette évolution serait compensée par l'augmentation de la dotation attribuée par l'État à la Ville pour ces opérations (33 548 € en 2009, 25 740 € en 2008).

Une répartition plus équitable de la rémunération des agents recenseurs participerait au maintien de la qualité des collectes pour les années à venir. Ce nouveau mode de rémunération serait, en effet, basé sur la valorisation de l'effort fourni par les agents recenseurs qui seraient allés jusqu'au bout de la mission qui leur est confiée et qui consiste à solliciter les habitants à leur domicile pour répondre à

l'enquête de recensement, tout en mettant fin à l'inégalité de rémunération créée par la plus ou moins grande concentration, dans certaines zones, de logements collectifs ou de logements individuels, de familles ou de personnes seules.

Les taux appliqués jusqu'à ce jour sont basés sur différents éléments dont certains, considérés aujourd'hui comme n'étant plus pertinents, disparaîtraient. Il s'agit du bordereau d'îlots regroupés pour l'information statistique (4,68 €), du dossier d'adresses collectives (0,46 €), de la tournée de reconnaissance (36,39 €), du carnet de tournée (18,18 €) et de la séance de classement (18,18 €). Disparaîtrait également la rémunération par bulletin individuel rempli, qui défavorisait les agents affectés à des zones de petits logements, à laquelle se substituerait un forfait par feuille de logement, plus équitable car identique quel que soit le nombre de personnes composant le ménage enquêté.

Il est donc proposé de définir, pour 2010, les modalités de rémunération des agents recenseurs sur les bases suivantes :

- séance de formation (deux) : 20 € par séance (au lieu de 18,18 €),
- feuille de logement : 3,05 €,
- forfait "classement et tournée de reconnaissance" : 70 €,
- frais de déplacement : 40 € (au lieu de 36,39 €),
- indemnisation forfaitaire de "collecte complète", versée à l'agent sous deux conditions (cumulatives) : avoir atteint l'objectif d'au moins 98 % de logements enquêtés et avoir assuré un service durant l'intégralité de la durée du recensement : 100 €.

Si vous suivez l'avis favorable de votre commission des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- 1 - décider de fixer la rémunération des agents désignés pour effectuer les opérations de recensement dans les conditions proposées ;
- 2 - décider que ces taux seront revalorisés chaque année selon la variation du point d'indice de la fonction publique ;
- 3 - décider que la dépense sera prélevée sur les crédits des budgets successifs.



Pour Extrait Conforme  
Le Maire,  
Pour le Maire, le Premier Adjoint,

**RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

PUBLIÉ LE 18/12/09

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR  
Déposé le :

18 DEC. 2009

Alain MILLOT



**INCIDENCE FINANCIERE DE LA MODIFICATION DES MODALITES DE REMUNERATION  
DES AGENTS RECENSEURS**

	<b>Coût unitaire</b>	<b>Nombres</b>	<b>TOTAL</b>	<b>Commentaires</b>
Feuille de logement	3,05 €	6900 logements	21 045,00 €	Rémunération globale au logement
Formations	20 € x 2	30 agents	1 200,00 €	2 séances de formation obligatoires
Forfait de classement et tournée de reconnaissance	70 €	80 secteurs	5 600,00 €	Rémunération globale de la tournée de reconnaissance, du classement et du carnet de tournée
Frais de déplacement	40 €	80 secteurs	3 200,00 €	Frais par secteur
Indemnisation forfaitaire de collecte complète	100 €	30 agents	3 000,00 €	Si au moins 98% des logements du secteur ont été enquêtés et si l'agent est allé jusqu'au bout de la durée des opérations de reclassement (conditions cumulatives)
<b>TOTAL</b>			<b>34 045,00 €</b>	